

TAXE

D'APPRENTISSAGE

EN 2023, LES CHOSES CHANGENT !

SOUTENEZ la formation des professionnels de santé de demain en nous versant le solde de la taxe d'apprentissage sur la plateforme

SOL TêA
Régulariser le solde de la taxe d'apprentissage



TOUTES LES INFORMATIONS
SUR NOTRE SITE !

SIRET

26370018900016

Des questions ? Contactez-nous !

✉ ta.ifps@chu-tours.fr



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez investir dans la formation des soignants de demain tout en remplissant votre obligation fiscale au travers du versement de la Taxe d'Apprentissage ?

Pour cette année 2023, nous espérons que votre choix de contribution se portera sur les Écoles du CHRU de TOURS.

Cette année, la collecte de la taxe évolue : le règlement du solde de taxe d'apprentissage, comme celui de la part principale, se fera auprès des URSSAF, il n'y aura plus de collecte directe par les organismes habilités à percevoir le solde de taxe d'apprentissage. Désormais, c'est la plateforme nationale en ligne **SOLTéA** qui permet d'affecter le montant du solde à l'établissement choisi.

En choisissant de verser votre solde de taxe d'apprentissage aux Écoles du CHRU de Tours, vous investissez dans l'avenir des professionnels de la santé. Votre soutien financier nous permettra d'améliorer nos infrastructures, d'enrichir nos programmes pédagogiques et d'offrir des opportunités supplémentaires à nos étudiants. Ensemble, nous pouvons former une nouvelle génération de soignants prêts à relever les défis du secteur de la santé.

Pour accéder à la plateforme et obtenir plus d'informations sur les étapes à suivre, rendez-vous sur notre site web :

<https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/taxe-apprentissage/>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos écoles et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Carole FEAUVEAUX

Directrice Coordinatrice

